

Département de la DROME

ARRETE N° ARR2026_35

NOMENCLATURE : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

**Interdiction d'utiliser le terrain de football en herbe
(terrain d'honneur) pour cause de travaux (défeutrage
et regarnissage)**

Du 20/09/2026 au 02/10/2026 inclus

Le Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que des travaux d'entretien sont indispensables,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures propres à assurer la prévention du terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation du terrain de football en herbe (terrain d'honneur) est interdite du 20 septembre au 02 octobre 2026 inclus, en raison de travaux de défeutrage et de regarnissage.

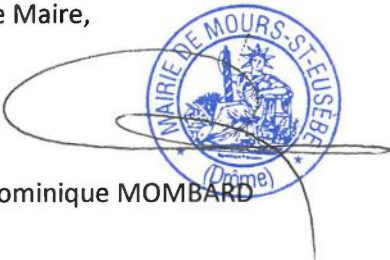
ARTICLE 2 : Aucune utilisation n'est possible.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 21 septembre 2026,
Le Maire,


Dominique MOMBARD